2100553

Insee : 380.199.257.
SRL
SARL VOYAGES JACCON

N° Rc : 1990B00196

JACCON SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 70 000 Euros
Siège social : Route de Saint Agrève
43190 TENCE
RCS B 380 199 257



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1 MARS 2001

L'an deux mil un et le premier Mars à quatorze heures, les associés se sont réunis à TENCE , en assemblée générale extraordinaire sur convocation de Monsieur JACCON Henri.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Jaccon Henri, gérant
propriétaire de 625 parts
ci 625 parts

Monsieur Gounon Jean François,associé
propriétaire de 1 250 parts
ci 1 250 parts

Madame Jaccon Marie-Régine, associée
propriétaire de 625 parts
ci 625 parts

Total des parts présentes ou représentées : 2 500 parts sur les 2 500 parts composant le capital social.

Monsieur JACCON Henri préside la séance en qualité de gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,

- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un nouveau gérant,

- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

En remplacement de Monsieur JACCON Henri, démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de gérante :

Madame GOUNON Blandine née REY, demeurant à BEAUDET 43190 TENCE pour une durée limitée de 6 ans, avec effet au 1 Mars 2001.

Madame GOUNON Blandine née Rey, gérante exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

DEUXIEME RESOLUTION

Le gérant ayant été nommé hors statut, il n'y a pas lieu de les modifier.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Les Associés

La Gérante
GOUNON Blandine

Visé pour timbre et enregistré à la Recette [illegible] 22 MARS 2001
Folio 32 Bordereau 132 Ne
Reçu : Droit de timbre ... 160 F
Reçu : Droit d'enregistrement 5.00
Signature
Alexandre BIARGUES
Receveur Principal